



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Strasbourg, le 23 MAI 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du pétitionnaire	Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel
Commune(s)	STEINBOURG
Département(s)	Bas-Rhin (67)
Objet de la demande	Régularisation du système d'assainissement et de la station d'épuration de Steinbourg
Accusé de réception du dossier :	23/03/17

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R. 122-7 du code de l'environnement).

Le préfet du département du Bas-Rhin et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

Le Syndicat d'assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel a déposé un dossier relatif à la régularisation du système d'assainissement et de la station de traitement des eaux usées de Steinbourg.

Répondant à un objectif d'épuration des eaux usées, le projet contribue à la protection de l'environnement. Des travaux d'optimisation du traitement sont prévus sur le système d'assainissement, la préservation du milieu récepteur en sera améliorée.

L'enjeu environnemental principal de ce projet concerne la qualité des eaux superficielles. D'autres

enjeux interviennent également dans une moindre mesure, tels que la santé publique, les nuisances olfactives et la biodiversité.

L'étude d'impact présente une analyse claire et détaillée du périmètre global du projet. Elle présente suffisamment d'éléments permettant de conclure à un bilan positif en termes d'incidences du projet sur l'environnement. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs potentiels du système d'assainissement actuel apparaissent pertinentes.

La prise en compte de l'environnement dans ce projet est satisfaisante. Elle pourrait toutefois être optimisée sur quelques points en s'appuyant sur les compléments suggérés par l'Autorité environnementale.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Le projet consiste à régulariser la situation administrative de la station d'épuration (STEP) inter-communale de la région de Saverne-Zorn-Mossel. La station d'épuration, installée sur le territoire de Steinbourg, est exploitée par le Syndicat d'assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel (SARSZM). Elle a une capacité nominale de 56 000 équivalents habitants (EH). Elle collecte et traite les eaux des onze communes suivantes : Eckartwiller, Gottenhouse, Haegen, Monswiller, Ottersthal, Otterwiller, Reinhardsmunster, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg et Thal-Marmoutier. Le procédé de traitement utilisé est le procédé par boues activées en aération prolongée¹, un traitement par injection de chlorure ferrique complète la déphosphatation. Les eaux épurées sont rejetées dans la Zorn.

Cette station a été mise en service en 1980 et remise à niveau en 2003. L'arrêté préfectoral autorisant son exploitation date de juin 1999 et n'a fait l'objet d'aucune modification depuis.

Suite à un diagnostic des réseaux et de la station réalisé en 2015, des travaux d'amélioration du système d'assainissement sont prévus afin d'améliorer la capacité hydraulique du réseau et de limiter l'impact des rejets excédentaires par temps de pluie. Certains bassins d'orage existants feront l'objet d'aménagements et des nouveaux stockages seront créés. Aucune extension des terrains d'exploitation actuels de la STEP de Steinbourg n'est prévue.

Le projet prévoit également de prendre en compte les 669 logements supplémentaires prévus dans les prochaines années ainsi que les habitations actuellement non raccordées au réseau d'assainissement collectif, ce qui représentera 1620 EH supplémentaires.

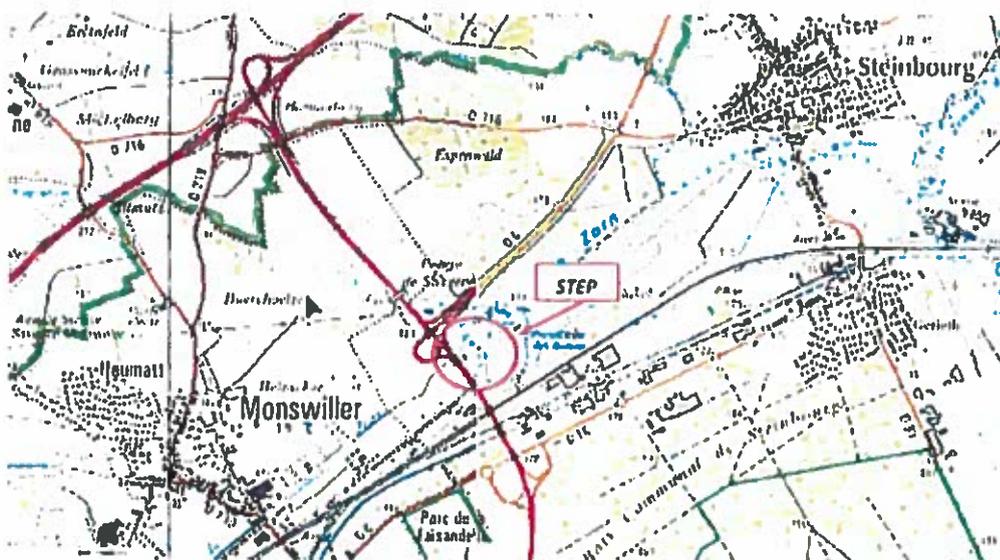


Figure 1 : Localisation du projet (source : dossier)

¹ Il s'agit d'une intensification des processus d'auto-épuration. Le principe du procédé consiste à provoquer le développement d'un floc bactérien en brassant suffisamment le milieu pour éviter la décantation des floes et en lui fournissant l'oxygène nécessaire à la prolifération des micro-organismes qui dégradent une partie de la pollution organique.

La qualité des eaux

La qualité des eaux concerne principalement l'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles, mais également dans une moindre mesure celle des eaux souterraines.

Le site d'implantation de la STEP n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable, le dossier n'indique pas ce qu'il en est pour les secteurs qui feront l'objet de travaux d'aménagements sur le réseau d'assainissement, en des lieux différents de la station d'épuration.

Le secteur d'étude est concerné par deux nappes d'eau souterraines :

- le champ de fractures de Saverne présentant un état chimique mauvais
- une nappe à dominante sédimentaire présentant un bon état chimique.

Le projet est susceptible d'avoir une incidence sur la qualité des eaux souterraines lors des travaux d'aménagement prévus mais également en phase d'exploitation, en fonction de l'utilisation des boues issues de l'épuration des eaux usées (épandage des boues sur les terres agricoles par exemple).

Le dossier indique que les travaux prévus sur le secteur de Saverne pourront faire l'objet d'un rabattement de nappe et que toutes les mesures prévues pour diminuer le risque de contamination de la nappe seront prises.

L'Autorité environnementale recommande que les mesures prévues soient indiquées dans le dossier.

En ce qui concerne les boues, le dossier indique que le traitement d'épuration des eaux induit la production d'environ 900 tonnes de matières sèches par an (840 tonnes en 2015). Le site accueille également environ 50 tonnes de matières sèches par an provenant de la STEP de Hattmatt. Les boues font l'objet d'analyses régulières pour vérifier qu'elles sont valorisables en compostage. Elles seront valorisées par une société externe. **L'Autorité environnementale recommande que le dossier soit complété pour indiquer quel serait le traitement mis en place dans le cas où la composition des boues devaient empêcher leur compostage.**

Au niveau de l'exploitation de la STEP, toutes les précautions seront prises pour limiter le risque de déversement de produits susceptibles d'induire une pollution de la nappe (stockage sur bacs rétention notamment).

Le dossier indique que des fissurations ont été observées au droit des ouvrages. Il précise qu'elles ne remettent pas en cause la solidité des ouvrages, mais n'indique pas si elles conduisent à une dégradation de l'étanchéité et donc à un potentiel impact sur la qualité des eaux souterraines. **L'Autorité environnementale recommande que le dossier soit complété dans ce sens.**

La zone d'étude est parcourue par une vingtaine de cours d'eau dans le bassin versant de la Zorn, rivière dans laquelle sont rejetées les eaux issues du traitement de la STEP de Steinbourg.

Plusieurs stations de mesure de la qualité du cours d'eau sont positionnées sur la Zorn, dont une au niveau de Steinbourg. La qualité générale du cours d'eau à Steinbourg s'est améliorée ces dernières années et est maintenant qualifiée entre « bonne » à « très bonne » pour les différents paramètres mesurés (phosphore total, matières en suspension, oxygène dissous...). Pour autant, la qualité écologique de cette portion de cours d'eau est classée « moyenne » au vu des différents indicateurs biologiques (invertébrés, poissons, macrophytes...) et « mauvaise » pour l'état chimique.

La Zorn présente une sensibilité particulière au phosphore puisqu'au niveau de Steinbourg elle était classée inférieure au « bon état » pour ce paramètre selon la Directive Cadre sur l'Eau. Elle a atteint le « bon état » en 2013.

Le réseau d'assainissement est en majorité de type unitaire², une partie seulement des réseaux de Saverne, Otterswiller et Monswiller sont de type séparatif³. D'importantes arrivées d'eaux claires parasites permanentes (ECP)⁴ sont ainsi constatées sur les réseaux de collecte. Ces arrivées d'eaux diluent fortement les flux d'eaux usées et diminuent l'efficacité du traitement tout en augmentant ses coûts. Elles contribuent également à surcharger le réseau d'assainissement avec des eaux qui ne nécessiteraient pas de traitement épuratoire.

² les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées dans les mêmes canalisations

³ les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées dans des canalisations séparées

⁴ Eaux claires captées par le réseau d'eaux usées qui peuvent provenir de sources, de ruisseaux, des ruissellements d'eaux pluviales (surtout dans le cas d'un réseau unitaire).

De nombreux bassins d'orage existent sur le réseau pour stocker les effluents supplémentaires en cas de fortes pluies. Des déversoirs d'orages sont également positionnés en différents endroits. Ces déversoirs sont censés orienter le surplus d'eau arrivant dans les réseaux par temps de pluie vers le milieu naturel. Or actuellement le déversoir d'orage en entrée de station surverse déjà par temps sec (22 jours en 2015). Les travaux d'aménagements prévoient donc de réduire en priorité les flux d'ECPP afin de limiter les rejets d'un mélange d'eaux claires parasites et d'eaux usées vers le milieu naturel. Ces travaux permettront de diminuer très fortement le taux de dilution actuel des eaux à traiter.

Ils contribueront également à augmenter la charge polluante collectée dans les réseaux. Le dossier estime à 800 EH la pollution émise actuellement au milieu naturel (habitations non raccordées et déversoirs d'orages notamment).

La station d'épuration épure les eaux usées issues de rejets domestiques et non domestiques. Une enquête a été réalisée afin de caractériser le type d'effluents non domestiques collectés par le réseau d'assainissement, ces effluents étant susceptibles de provoquer une dégradation de l'efficacité du traitement épuratoire. Huit établissements (des sites industriels tels que Mars chocolat France, la Brasserie Licorne, ou encore l'hôpital Sainte-Catherine) font l'objet d'une autorisation de déversement d'effluents non domestiques par le Syndicat d'assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel. Les rejets de ces établissements sont particulièrement suivis par le SARSZM afin de vérifier que les charges volumiques et polluantes à ne pas dépasser et définies dans les conventions sont respectées. Le dossier indique que ces seuils ne sont pas toujours respectés.

Le dossier indique que certains établissements sont censés réaliser un pré-traitement avant de déverser leurs eaux usées dans les réseaux. Or, leur mise en place n'est pas toujours effective (25 % des activités de restauration disposent d'un bac de dégraissage). Le dossier n'indique pas si les différents aménagements porteront sur ce point.

Les cours d'eau inclus dans la zone d'étude font l'objet, dans le dossier, d'une étude complète et détaillée concernant l'impact des rejets par temps de pluie lorsque le réseau d'assainissement est saturé et qu'un mélange d'eau de pluie et d'eaux usées est évacué dans ces milieux récepteurs via les déversoirs d'orage. Le dossier conclut que la création de stockages des eaux au niveau de chaque déversoir d'orage permettrait d'améliorer la qualité des cours d'eau lors des périodes de pluie mais représente des travaux conséquents en termes de coûts et de technicité. L'exploitant œuvre avec la DDT en charge de la Police de l'eau et l'Agence de l'eau pour se positionner sur le scénario à envisager en fonction des contraintes économiques, techniques et environnementales. Quelques aménagements sont toutefois prévus sur le réseau pour supprimer les plus gros rejets au milieu naturel.

L'Autorité environnementale recommande que le dossier soit complété une fois les solutions arrêtées.

L'impact de l'exploitation de la STEP sur la qualité des eaux superficielles a été étudié sur la Zorn, sur un tronçon de 9,5 km débutant à l'amont du ban communal de Saverne et se terminant à l'aval du ban communal de Steinbourg. Le dossier présente le calcul de la charge polluante rejetable par la station d'épuration afin de respecter le bon état de la Zorn en aval des rejets d'eau traitée. Cette étude se base sur les rejets effectués en amont de la station, par d'autres systèmes d'épuration (STEP de Hattmatt notamment) mais prend également en compte des charges polluantes tels que les pollutions d'origine agricole. La capacité d'auto-épuration des cours d'eau est un paramètre également intégré dans l'étude. Le dossier indique que cette capacité est limitée du fait des nombreuses prises d'eau sur la Zorn.

Les autocontrôles réalisés entre 2013 et 2015 indiquent que la station d'épuration de Steinbourg présente une très bonne qualité de traitement par temps sec, qui lui permet de respecter les seuils de rejets pour l'ensemble des paramètres étudiés. En revanche, par temps de pluie, les rendements moyens se rapprochent fortement des seuils limites.

Les différents travaux présentés dans le dossier permettront de diminuer sensiblement l'impact des charges polluantes induites sur le secteur d'étude par les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques, en améliorant la collecte des effluents et en optimisant leur traitement. L'impact du projet sur l'environnement est donc très positif.

La santé publique

Des activités de loisirs (pêche et canoë-kayak) sont réalisées sur la Zorn en aval des rejets de la station d'épuration. Bien que traitées, les eaux issues du traitement ne sont pas potables pour autant et peuvent représenter un risque de contamination bactérienne susceptibles d'entraîner des pathologies de type gastro-

entérite en cas d'ingestion. Des panneaux d'affichage seront installés en amont de la STEP et au lieu d'embarcation des kayakistes afin d'informer les usagers.

Les nuisances olfactives

La STEP est située à 150 m des premières habitations de Steinbourg, sous les vents dominants. Pour limiter les odeurs, les boues sont entreposées moins d'une semaine dans des cuves de stockage et envoyées sur un centre de compostage. Elles sont préalablement pressées pour extraire un maximum d'humidité. Le poste de traitement des boues est situé dans un local fermé. Le dossier ne précise pas si la STEP actuelle a fait l'objet de plaintes de riverains à ce sujet, et conclut à l'absence de nuisances olfactives.

La biodiversité

Le dossier indique que le site d'implantation de la station d'épuration n'est pas compris dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF⁵) mais que l'ensemble de la zone d'étude est concernée par 7 ZNIEFF (Stambach à Saverne, le Ried de Kuhbach et la colline du Lerchenberg Biberberg à Otterswiller, Etangs et zones marécageuses à Niederfallbach, le vallon du Stannupfthal, le vallon du Haspelthal, rocher des dames à Eckartswiller). Les communes d'Eckartswiller et de Saint-Jean-Saverne, sont inscrites dans la zone Natura 2000 « Vosges du Nord ».

Le dossier liste les espèces remarquables présentes sur le ban communal de Steinbourg, sans toutefois élargir à l'ensemble de la zone d'étude. 16 mammifères sont ainsi susceptibles d'être présents, donc deux espèces protégées au niveau national (l'Hermine et le Putois d'Europe). 14 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, 4 espèces d'amphibiens et 1 espèce de reptile (couleuvre à collier) disposant d'un statut de protection de la Directive européenne Habitat sont quant à elles recensés. 6 espèces végétales protégées en Alsace et 1 en France sont indiquées comme potentiellement présentes. Ces données sont issues de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace et de la Société Botanique d'Alsace. Le dossier ne précise pas les dates des inventaires réalisés par ces organismes.

Concernant les zones humides potentielles, le dossier indique que le site de la STEP est urbanisé depuis les années 80 et qu'aucune extension des terrains d'exploitation actuels de la STEP n'est prévue. Il n'y aura donc pas d'impact sur les zones humides.

Le dossier indique que le site Natura 2000 est situé à 2 km en amont de la STEP de Steinbourg et que par conséquent aucune incidence de la STEP sur le site n'est à prévoir. Le dossier pourrait être complété pour préciser de manière explicite l'absence d'incidence sur ce site Natura 2000 des aménagements prévus sur tout le réseau, bien que la carte situant le site Natura 2000 et présentée dans le dossier le confirme implicitement.

Le dossier évalue l'incidence de la station d'épuration de Steinbourg sur la biodiversité de la commune et en conclut à l'absence d'impact. Bien qu'il précise que la majorité des aménagements et travaux prévus sur le réseau et listés dans le dossier concernent des zones urbanisées et/ou artificialisées, et que par conséquent leur incidence sur les milieux naturels et la biodiversité sera négligeable, l'évaluation environnementale pourrait être complétée par des justifications plus détaillées. Des noues seront notamment créées et une berge impactée pour créer un nouveau point de rejet au niveau de Saverne. Le dossier ne justifie pas spécifiquement de l'absence d'incidence au niveau d'espèces végétales, animales, de potentielles frayères...

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier sur l'analyse des impacts sur la biodiversité pour les aménagements prévus sur l'ensemble du réseau.

2.5. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le projet consiste en une régularisation administrative d'une station d'épuration existante et en fonctionnement depuis 30 ans. Des aménagements sont prévus pour améliorer le traitement et diminuer l'impact du réseau de collecte sur le milieu naturel. Le projet, par sa nature de station d'épuration des eaux usées, contribue à diminuer significativement l'impact des effluents sur le milieu naturel.

Aucune solution alternative en termes de propositions d'aménagements n'est présentée dans le dossier.

2.6. Résumé non technique

Le dossier est composé d'un résumé non technique qui reprend l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact. Il est rédigé de façon compréhensible et suffisamment détaillé.

⁵ L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Le dossier présente des analyses détaillées, étayées par des données chiffrées justifiant que l'environnement est pris en compte de façon satisfaisante par le projet. Néanmoins, les recommandations de l'Autorité Environnementale et les compléments attendus devraient permettre d'optimiser cette prise en compte pour les travaux prévus sur l'ensemble du réseau.

Le Préfet par intérim,


Emmanuel BERTHIER

